



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Quota excessif autorisant la pêche de l'anguille européenne

Question écrite n° 42056

Texte de la question

M. Grégory Labille attire l'attention de Mme la ministre de la mer sur l'arrêté fixant le quota de l'anguille européenne. Du 3 au 11 septembre 2021, la France a accueilli le congrès mondial de l'UICN à Marseille durant lequel le Président de la République a prononcé une allocution inaugurale. Cet organisme a participé à l'état des lieux des espèces piscicoles menacés qui a classé l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) en « danger critique d'extinction » au niveau mondial. Or son projet d'arrêté d'octobre 2021 portant définition, répartition et modalité de gestion du quota d'anguille européenne de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022 aggrave la survie, déjà très fragile, de cette espèce. Elle propose un quota de 56,55 tonnes pour 2022 auquel s'ajoute le quota de 8,45 tonnes du ministère de la transition écologique, soit un quota global de 65 tonnes, ce qui équivaut à une hausse de 13 % par rapport à la saison précédente. Plus précisément, l'article 1 de son arrêté autorise un quota de 26 tonnes de la consommation. Cette autorisation est particulièrement problématique car il s'agit d'une « perte sèche » pour la biodiversité très critiquée par le comité scientifique national. En effet, ce quota total projeté de 65 tonnes dépasse la valeur la plus haute parmi les valeurs proposées par le comité scientifique national (51,9 t). Il dépasse l'estimation fournie par le modèle le plus optimiste sur les valeurs de recrutement avec la probabilité la plus faible (25 %) d'atteindre l'objectif. Le quota proposé est bien loin de celui qui permet d'assurer une gestion selon le principe de précaution (19,4 t pour le modèle de recrutement le plus pessimiste avec une probabilité de 75 % d'atteindre l'objectif). Le quota qu'elle a fixé pose donc à terme le maintien de l'existence de l'anguille européenne, déjà classée en danger critique d'extinction au niveau mondial sur la liste rouge de l'UICN. Il lui demande donc si elle envisage de revoir à la baisse ces quotas à l'aune des préconisations de la FNPF qui propose 19,4 tonnes, afin d'atteindre avec la plus forte probabilité la cible de gestion, qui permettra le maintien de l'anguille européenne dans les eaux françaises.

Données clés

Auteur : [M. Grégory Labille](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42056

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : [Mer](#)

Ministère attributaire : [Mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 octobre 2021](#), page 7771

Question retirée le : 2 novembre 2021 (Retrait à l'initiative de l'auteur)